



Canadian Environmental
Assessment Agency

Agence canadienne
d'évaluation environnementale

President

Président

160 Elgin St., 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

JUL 12 2013

Monsieur Claude Langlois
Président, COFEX-Nord
637, rue Lamothe-Cadillac
Boucherville (Québec)
J4B 7S8

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

16/07/2013

Monsieur,

Je tiens à vous remercier pour le travail d'analyse et le rapport de recommandations du Comité fédéral d'examen Nord (COFEX-Nord) relativement au projet d'Aménagement d'infrastructures portuaires et de gestion des sédiments dans la baie Déception au Nunavik (le projet) dans le contexte de l'application de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Je prends note de votre conclusion, à l'effet que si les mesures d'atténuation proposées sont mises en œuvre, le projet n'est pas susceptible de causer d'effet environnemental négatif important sur les milieux humain, biophysique et biologique.

Le 12 juillet, j'ai informé Madame Gail Amyot, de Canadian Royalties Inc, que j'autorise le projet dans la mesure où le promoteur respecte l'ensemble des conditions incluses à ma décision, soit celles que le COFEX-Nord a recommandées dans son rapport (voir lettre ci-jointe).

Je vous suis reconnaissant de votre collaboration ainsi que de celle de l'ensemble des membres du COFEX-Nord dans la conduite de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Yves Lebœuf
Administrateur fédéral intérimaire
*Convention de la Baie-James et
du Nord québécois*

Pièce jointe





Canadian Environmental
Assessment Agency

Agence canadienne
d'évaluation environnementale

President

Président

160 Elgin St., 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

JUL 12 2013

Madame Gail Amyot
Vice-présidente Environnement, Santé et sécurité
Canadian Royalties Inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 410
Montréal (Québec)
H3B 1X9

Madame,

La présente vise à vous informer de ma décision d'autoriser, conformément à l'article 23.4.23, le projet d'Aménagement d'infrastructures portuaires et de gestion des sédiments dans la baie Déception au Nunavik. Ma décision est conditionnelle au respect des conditions mentionnées à l'annexe ci-jointe.

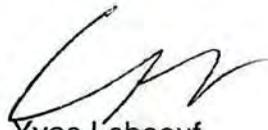
Je prends également note de vos efforts visant à maximiser les retombées locales de votre projet. Sans en faire une condition à ma décision, je vous encourage à proposer des conditions de travail ajustées aux réalités et aux besoins de la région et à fournir un appui à des programmes visant une meilleure intégration et rétention des employés inuit. Ces mesures appuieraient vos efforts pour améliorer la licence sociale de votre projet.

Veillez noter que la présente décision ne vous dispense pas d'obtenir et de vous conformer aux exigences de toute autre autorisation requise par toute loi et tout règlement applicable à votre projet.

.../2



Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yves Leboeuf
*Administrateur fédéral intérimaire
Convention de la Baie-James et
du Nord québécois*

Pièce jointe

c.c. Monsieur Clément D'Astous, Administrateur provincial
Madame Maggie Emudluk , Présidente Administration régionale Kativik
Monsieur Gordon Walsh, Pêches et Océans Canada
Madame Louise Alarie, Transports Canada

Annexe

CONDITIONS LIÉES À L'AUTORISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET DE GESTION DES SÉDIMENTS DANS LA BAIE DÉCEPTION AU NUNAVIK

CONDITION 1

Sous réserve des autres conditions prévues à la présente et de ma lettre au promoteur en date du 12 juillet 2013, le promoteur doit s'assurer que la mise en œuvre de son projet est conforme aux engagements qu'il a pris ainsi qu'aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

GENIVAR 2012. *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour l'aménagement d'infrastructures portuaires et la gestion des sédiments à la baie Déception.* (Volumes 1, 2 et 3). Rapports de GENIVAR à Canadian Royalties Inc., Novembre 2012.

GENIVAR, 2011. *Construction d'infrastructures portuaires pour les activités du projet Nunavik Nickel, Baie Déception / Évaluation environnementale.* Rapport de GENIVAR à Canadian Royalties Inc., 158 pp et annexes. Novembre 2011.

CANADIAN ROYALTIES INC., 2013a. *Complément d'information.* 15 pp et annexes. Lettre de Canadian Royalties Inc. au COFEX-Nord, 11 juin 2013.

CANADIAN ROYALTIES INC., 2013b. *Complément d'information.* 12 pp et annexes. Lettre de Canadian Royalties Inc. au COFEX-Nord, 15 mai 2013.

CANADIAN ROYALTIES INC., 2012. *Addenda 1. Parc à sédiments.* Lettre de Canadian Royalties Inc. au CQEK et au COFEX-Nord, 12 pp., 9 mars 2012.

Dans le cas de conflit entre les dispositions présentées dans ces documents, les dispositions contenues au document le plus récent prévaudront.

CONDITION 2

Pour réduire l'impact potentiel de l'augmentation de la navigation maritime d'hiver, le promoteur devra appliquer rigoureusement :

1. l'interdiction de la navigation entre le 15 mars et le 15 juin, de même que
2. les restrictions applicables pour la navigation d'hiver, notamment un maximum de 2 navires entre le 15 décembre et le 15 mars et une vitesse maximale de 7 nœuds :
3. la synchronisation des déplacements et du couloir de navigation pour les navires de Glencore X-Strata et de CANADIAN ROYALTIES INC..
4. lors d'une situation d'urgence, de communiquer avec les communautés de Salluit et Kangiqsujuaq avant de déroger à l'interdiction de naviguer entre le 15 mars et le 15 juin et obtenir une autorisation formelle et écrite par les autorités des deux communautés concernées.

CONDITION 3

Le promoteur devra revoir annuellement cette stratégie de navigation maritime d'hiver afin de déterminer si c'est la meilleure stratégie pour réduire les impacts sur l'utilisation de la baie par les Inuit. Cette révision devra être faite en tenant compte des activités maritimes de Glencore X-Strata et en collaboration avec les communautés inuit de Salluit et Kangiqsujuaq, l'ARK et la Société Makivik.

CONDITION 4

Le promoteur devra créer un "Comité de surveillance et de suivi environnemental » pour superviser l'application des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance et de suivi environnemental durant les phases de construction et d'exploitation. Ce comité devra être composé de représentants du promoteur, de l'Administration régionale Kativik, de la Société Makivik, des villages nordiques de Salluit et Kangiqsujuaq, de même que de représentants des autorités réglementaires qui le souhaitent (CRMNER, CQEK, COFEX-N, MPO, MDDEFP, TC).

CONDITION 5

Pour la vidange des eaux de ballast de ses navires de transport, le promoteur devra :

1. se conformer en tout temps au Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast.
2. se conformer, le cas échéant, aux directives spécifiques de Transports Canada et de Pêches et Océans Canada en ce qui concerne la région de la Baie Déception
3. effectuer un suivi des eaux de ballast par la prise et l'analyse d'échantillons des eaux lors de l'arrivée des navires au quai. Les résultats des analyses devront être transmis au comité de suivi et aux autorités concernées.

CONDITION 6

Durant les phases de construction et d'exploitation, le promoteur devra prévoir les ressources nécessaires pour appliquer les mesures d'atténuation prévues dans son « *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (Chapitre 8 et Annexe 21, novembre 2012)* » et dans les documents additionnels transmis depuis décembre 2012 aux autorités réglementaires ou en réponses aux consultations.

CONDITION 7

Le programme de surveillance et de suivi environnemental prévu par le promoteur dans son « *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (Chapitre 9, Annexes 23, 24, novembre 2012)* » devra être actualisé pour inclure tous les engagements pris depuis novembre 2012. Le promoteur devra prévoir les ressources nécessaires pour mettre en place ce programme. Un programme complet devra être déposé aux autorités réglementaires et au comité de suivi avant le début de celui-ci.

CONDITION 8

Tous les rapports de surveillance et de suivis environnementaux produits devront être transmis aux autorités régionales, provinciales et fédérales, dès qu'ils sont complétés. Durant la phase de construction, le rapport de surveillance environnementale doit être soumis aux autorités réglementaires au moins deux fois par mois. Durant la phase d'exploitation, le rapport de suivi environnemental doit être soumis au moins une fois par année.

CONDITION 9

Le promoteur doit prévoir un programme de compensation pour les pertes d'habitat du poisson causées par les travaux à venir dans la Baie Déception. Ce programme de compensation (aménagement d'habitats dans la Baie Déception) devra être approuvé par Pêches et Océans Canada avant le début des travaux.

CONDITION 10

Durant toute la phase de construction et d'exploitation, le promoteur doit instaurer un programme efficace de communication avec les autorités et la population des villages nordiques de Salluit et de Kangiqsujaq. Le promoteur devra maintenir des relations harmonieuses entre les utilisateurs de la Baie Déception et les travailleurs de CANADIAN ROYALTIES INC. et s'assurer que les accès traditionnels des Inuits à la baie ne soient pas perturbés.

CONDITION 11

En vertu des ententes préalables, le promoteur devait assurer un accès public à son quai. À cause du design retenu, cet accès sera vraisemblablement impossible et les villages adjacents ne pourront pas l'utiliser et y faire transiter des marchandises. Si le besoin en est exprimé par les villages concernés, le promoteur devra compenser cette situation.

CONDITION 12

Toute mise à jour de l'échéancier des travaux devra être communiquée à l'Administrateur fédéral et au COFEX-Nord.

CONDITION 13

Le promoteur doit entreprendre très tôt avec les parties concernées des pourparlers sur le devenir des installations portuaires après la fin de la période d'exploitation. Il devra assurer la restauration adéquate des lieux ou leur transfert aux autorités locales ou régionales.

CONDITION 14

Outre les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivis prévus dans l'étude et les documents complémentaires du promoteur, les mesures additionnelles suivantes devront être mises en œuvre :

1. Le promoteur devra s'assurer, si les barges utilisées lors de la construction proviennent de milieux marins, que les coques de celles-ci soient nettoyées avant de les apporter dans la Baie Déception.

2. Durant la période de dragage, le promoteur devra veiller à garder en tout temps les sédiments humides au site de dépôt terrestre, afin d'empêcher tout risque de mise en suspension dans l'air de l'amiante chrysotile.
3. Dès que les travaux de dragage seront terminés, le promoteur devra recouvrir le dépôt terrestre de sédiments pour éviter la dispersion de particules en suspension pouvant contenir de l'amiante chrysotile.
4. Durant les phases de construction et d'exploitation, les routes devront être maintenues humides pour réduire la poussière. De plus, un suivi du niveau de poussière et de particules sur les plantes et fruits récoltés ainsi qu'aux endroits où se fait le séchage du poisson devra être fait et les données devront être transmises aux autorités régionales et locales.
5. Réaliser, dans la mesure du possible, les travaux à l'extérieur de la période de migration et de nidification des oiseaux migrateurs.
6. Communiquer à l'avance systématiquement auprès des deux communautés le passage des navires afin de permettre aux Inuit de planifier leurs déplacements sur le territoire.
7. CANADIAN ROYALTIES INC. devra identifier des mesures concrètes pour satisfaire les besoins des Inuit quant à l'accès à la Baie Déception et l'utilisation des infrastructures et services. Un suivi de cette situation devrait être fait et présenté au Comité de suivi identifié à la recommandation 3.
8. CANADIAN ROYALTIES INC. devra s'assurer d'aborder avec le comité de suivi mentionné à la recommandation 3, le besoin et la façon de vérifier si les comportements de la faune (patrons de migration, période de mise bas des phoques, etc.) s'ajustent aux changements climatiques afin de s'assurer de modifier les dates d'interdiction de navigation en fonction des périodes optimales pour les espèces et l'utilisation du territoire.

Benjamin Patenaude

From: Lemire, Philippe <Philippe.Lemire@mtq.gouv.qc.ca>
Sent: July-12-13 3:56 PM
To: Benjamin Patenaude
Cc: Michael Barrett; Mercier, Marie-Line; Audette, Denis; Lemieux-Leblanc, Isabelle; Guimond, Anick
Subject: RE: 137e réunion du CCEK -Invitation

Bonjour Monsieur Patenaude,

Nous sommes heureux de cette invitation. Je vous confirme par la présente, la disponibilité d'un(e) représentant(e) de mon organisation afin d'échanger avec les membres de votre comité. Aussi, si mon horaire le permet, je désire aussi y participer personnellement.

Cette réunion nous permettra tout d'abord de répondre à vos questionnements et vous donner plus de détails sur notre démarche en vue de mettre en place un plan de mobilité durable pour la région du Nunavik. Ce sera donc l'occasion d'échanger sur l'apport que pourrait apporter votre organisme à notre démarche. Nous allons également vous parler des liens que nous comptons faire avec la démarche de consultation sur le plan Nunavik (Parnasimautik) qui a été entreprise par l'Administration régionale Kativik.

<http://www.krg.ca/fr/parnasimautik>

Par ailleurs, il nous fera plaisir de vous faire part de nos réflexions sur une préoccupation qui a été adressée par votre comité « sœur » (comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James) concernant la pertinence de mettre en place une évaluation environnementale stratégique, pour l'aspect transports, dans le cadre du développement du Nord-du-Québec.

http://www.ccebj-jbace.ca/francais/publications/documents/AVISduCCEBJEES-PlanNord_000.pdf

Une fois que notre participation sera entérinée de votre part, il me fera plaisir de finaliser un ordre du jour plus détaillé avec vous et de vous confirmer le nom de notre représentant(e).

Cordiales salutations.

Philippe Lemire
Directeur

Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
Ministère des Transports
26, Mgr Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda, Qc J9X 3J5
Téléphone: 819-763-4087 poste 239
Télécopieur: 819-763-3057
Cellulaire: 819-763-6287
Courriel : philippe.lemire@mtq.gouv.qc.ca

De : Benjamin Patenaude [mailto:BPatenaude@krg.ca]
Envoyé : 11 juillet 2013 11:06
À : Lemire, Philippe
Cc : Michael Barrett
Objet : 137e réunion du CCEK -Invitation

Monsieur Lemire,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

En juin 2013, le CCEK s'est entretenu à propos de votre lettre datée du 22 mars 2013 concernant le Plan de transport stratégique du Nord-du-Québec. Afin de mieux comprendre l'historique des travaux relativement à ce dernier ainsi que son application au Nunavik, les membres souhaiteraient rencontrer un représentant du ministère des Transports du Québec à la 137e réunion du CCEK qui se tiendra à Québec dans la semaine du 21 octobre 2013. Le lieu, la date et l'heure exacts de la présentation de votre représentant vous seraient confirmés ultérieurement et cela, considérant les disponibilités de ce dernier.

Si vous avez des questions, je vous invite à communiquer avec moi.

Dans l'attente de votre réponse, je vous demande d'agréer, Monsieur Lemire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Benjamin Patenaude

Executive Secretary

Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC-CCEK)

P.O. Box 930

Kuujuaq Q.C.

J0M 1C0

Tel:

(819) 964-2961 ext. 2287

1-887-964-2961 ext 2287

Fax: (819) 964-0694

Email: bpatenaude@krg.ca

Québec, le 28 juin 2013

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

10/07/2013

Madame Suzann Méthot
Directrice régionale
Initiative Boréale canadienne
Secteur Québec
6773, 12e Avenue
Montréal; Québec H1X 3B2

Madame la Directrice régionale,

Le 7 mai dernier, le gouvernement du Québec procédait au dévoilement de ses grandes orientations en matière de développement nordique. Cette annonce marquait le coup d'envoi du *Nord pour tous*, un projet mobilisateur qui nécessitera la participation des représentants des secteurs clés du développement nordique, de même que des élus des régions visées. Pour y parvenir, nous entendons entretenir le dialogue, et nous souhaitons le faire de façon organisée au sein de la Table des partenaires, pour laquelle nous sollicitons votre collaboration.

En outre, le gouvernement tient à s'assurer de profiter d'une grande représentativité des répondants qui contribueront à cette démarche au nom des secteurs visés. Nous avons, à cet effet, élaboré un mécanisme pour déterminer la composition sectorielle de la Table des partenaires. En identifiant notamment des représentants des secteurs clés, appuyés par leurs pairs et issus d'organismes québécois, ainsi que du territoire nordique lorsque possible, cet exercice contribuera au dynamisme de la Table des partenaires.

C'est dans cette foulée que nous vous invitons à identifier un répondant qui serait représentatif de votre secteur et qui pourrait contribuer, grâce à son expertise et son savoir-faire, au succès de cet immense chantier qu'est *Le Nord pour tous* en participant aux travaux de la Table des partenaires. Votre recommandation, ajoutée à celle d'autres organismes qui ont aussi été sollicités, sera considérée dans le cadre du processus de sélection, au terme duquel un répondant par secteur sera identifié.

La prochaine rencontre se tiendra le vendredi 13 septembre à Baie-Comeau. Nous aimerions à cet effet que vous fassiez part de votre recommandation, d'ici le vendredi 19 juillet, à madame Louise Morin, à l'adresse courriel suivante : louise.morin@mce.gouv.qc.ca. Pour toute information additionnelle sur le processus, vous pouvez contacter M. Patrick Brunelle, au 418 627-6368, poste 2911.

Veillez agréer, Madame la Directrice régionale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La ministre des Ressources naturelles,



Martine Ouellet, ing., M.B.A.

p. j. Dépliant *Le Nord pour tous*

Québec, le 30 mai 2013

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

05-July-2013

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous octroyer un montant de 240 000 \$ à titre de contribution financière du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le fonctionnement du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour l'année financière 2013-2014.

Je profite de l'occasion pour saluer les membres du Comité et les remercier pour leur apport à la cause environnementale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


YVES-FRANÇOIS BLANCHET

Le 28 juin 2013

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif sur l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

04/07/2013

Monsieur le Président,

Le 30 avril dernier, vous m'avez fait parvenir une lettre concernant la prise en compte du potentiel archéologique dans le cadre de l'autorisation de projets de développement au Nunavik. Je retiens de votre lettre que vous croyez nécessaire de renforcer les exigences envers les promoteurs qui réalisent des projets au Nunavik quant à la prise en compte du patrimoine archéologique.

Le Ministère est effectivement au fait du guide sur la prise en compte du patrimoine archéologique puisqu'il a commenté des versions préliminaires. Il est maintenant entendu que cet outil est utilisé par les chargés de projet responsables de l'application des différentes procédures d'évaluation environnementale applicables sur le territoire québécois. De plus, l'analyse des projets se fait en concertation avec d'autres ministères et organismes, dont le ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui nous conseille dans ce domaine ne relevant pas directement de notre mission et de nos mandats. L'application du guide produit par le MCC dans la conduite des études sur le patrimoine archéologique présentées dans le cadre des différentes procédures d'évaluation environnementale et l'implication de ce même ministère à titre d'expert-conseil, lors de l'analyse des projets, assurent le respect des règles de l'art en la matière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous